

Solidarité!

Bulletin du Secours Rouge/APAPC n°6 - août/septembre 2004



**SOUTIEN A LA LUTTE
DES PRISONNIERS POLITIQUES
PALESTINIENS & LIBANAIS
DANS LES BAGNES SIONISTES**

www.secoursrouge.org

Editorial

Lettre ouverte aux membres et sympathisants d'Amnesty International

Chers amis,

Connaissez-vous vraiment l'organisation que vous soutenez? Amnesty prétend défendre, partout dans le monde, les prisonniers politiques. Il y a aujourd'hui, en Europe, des centaines de prisonniers politiques. C'est le cas, notamment, des prisonniers d'Action Directe en France, du révolutionnaire libanais Georges Ibrahim Abdallah... Ils sont en prison, souvent dans des conditions inhumaines (à l'isolement, sans soins médicaux appropriés...), à la suite de leur engagement révolutionnaire, pour la cause de leur classe, pour la cause de leur peuple. La peine qui leur a été infligée est exceptionnelle et sa sévérité découle directement de la nature politique de cet engagement. Tous autant qu'ils sont, ils devraient être une cause de prédilection pour les défenseurs des prisonniers politiques... Et pourtant, Amnesty ne participe pas aux campagnes de solidarité en leur faveur.

C'est que défendre ces prisonniers implique de reconnaître que nos 'démocraties' européennes n'agissent pas plus proprement que les dictatures, dès lors qu'il s'agit de faire face à une lutte mettant directement et pratiquement en cause leur pouvoir. Et comment Amnesty pourrait

reconnaître cela, puisque son fondement est d'aligner le reste du monde sur les standards européens des démocraties bourgeoises européennes... Jetons un coup d'oeil sur le site d'Amnesty: les prisonniers d'Action Directe par exemple ne sont pas reconnus comme 'politiques', et Amnesty ne souffle pas mot du cas de Joëlle Aubron qui a pourtant été physiquement détruite par une vingtaine d'années de détention.

Amnesty refuse de considérer ces révolutionnaires comme prisonniers politiques, comme si il n'y avait de prisonnier politique que les prisonniers d'opinion. On en viendrait à oublier que son icône, Nelson Mandela, a été emprisonné pour avoir mené la lutte armée en Afrique du Sud, notamment au moyen de voitures piégées dans des quartiers résidentiels...

Amnesty travaille au cas par cas. Non pas en fonction des possibilités concrètes de libération des prisonniers, mais en fonction de ses intérêts propres d'organisation dépendant de vastes opérations de marketing. Agir contre le système carcéral français impliquerait des tensions avec le gouvernement, avec lequel Amnesty collabore en tant qu'ONG docile et subventionnée... Il est horripilant de voir comment la direction d'Amnesty fait son 'shopping' dans les causes à défendre, en choisissant les prisonniers les plus dociles, non-violents, épousant la cause de ce vaste processus néo-colonialiste qui exige de tous les pays (au nom de la 'démocratie' bien sûr) qu'ils s'intègrent docilement dans le dispositif impérialiste occidental.

Une chose saute aux yeux: les rabatteurs qui nous interpellent en rue sont payés près de 10 euros de l'heure par l'organisation. Ils sont payés avec l'argent des cotisations, comme d'ailleurs les dirigeants de l'association. Cet argent ne sert donc pas la cause des prisonniers politiques: il sert à payer les énormes campagnes de marketing d'Amnesty. Il sert à apporter de nouveaux membres, de nouvelles cotisations qui permettront d'imprimer des t-shirts plus 'tendance', un journal plus luxueux, des bougies plus colorées... pendant que les prisonniers d'Action Directe meurent en silence dans les prisons. Si la section belge d'Amnesty s'absorbe dans la situation de Cuba ou du Tibet, qui soutiendra les prisonniers politiques européens? Les sections d'Amnesty du Burkina ou de Mongolie?

Notre Secours Rouge s'engage sur le terrain la lutte pratique pour le soutien à tous les prisonniers révolutionnaires, à commencer par ceux de nos pays. Nos revendications sont claires, et parmi elles, en priorité, la libération des prisonniers malades et de ceux qui sont légalement libérables, la fin de l'isolement, de la torture, des obstructions aux libérations conditionnelles, du chantage 'libération contre repentir', des condamnations doublées ou triplées en raison de la motivation politique. Notre combat se fait sans subside, sans marketing, dans la confrontation à la répression sans cesse croissante du système.

Car la solidarité avec les victimes de la répression est inséparable d'un questionnement puis d'un positionnement sur le pourquoi des luttes et de leur répression. La solidarité n'est pas une lutte 'humanitaire', c'est une lutte politique. C'est une lutte qu'il faut mener dans tous les pays qui pratiquent l'arbitraire politique, et pas seulement contre ceux qui ne s'alignent pas sur l'Occident. Les barricades n'ont que deux côtés: soit la cause des peuples, soit la cause des bourgeoisies; soit les exploités, soit les exploités. Nous avons choisi notre camp. Amnesty a choisi le sien. Et visiblement, ce n'est pas le même.

Notre lutte ne se fait pas en vendant des gadgets ou en achetant des pleines pages dans la presse du régime. Nous laissons ce type de pratiques de bonne conscience stérile à Amnesty: allumer des bougies n'a jamais rien apporté, sauf peut-être le feu aux rideaux.

Belgique

Bruxelles: Solidarité avec les prisonniers palestiniens à Bruxelles

Le Comité palestinien des Familles des Détenus et des Prisonniers Politiques (installé à Ramallah), qui représente les 7.500 prisonniers en lutte, a appelé à une journée internationale d'action le 4 septembre, lorsque les prisonniers en seront à leur vingtième jour de grève. (Cf. l'article 'Des milliers de prisonniers palestiniens en grève de la faim!')

Le Secours Rouge/APAPC et l'Union des Jeunes Progressistes Arabes (UJPA) ont répondu ensemble à cet appel en organisant une campagne de collage d'affiches et de distributions de tract, et nous participerons aux initiatives lancées en Belgique par divers mouvements de solidarité ces vendredi 3 et samedi 4 septembre.

Le vendredi 3 septembre, de 12h30 à 13h30: rassemblement devant l'ambassade d'Israël (avenue de l'Observatoire 40 à Uccle) pour demander 'l'application par Israël de la IVe Convention de Genève pour les prisonniers politiques palestiniens'. De 16h jusqu'au soir: veillée sur les marches de la Bourse à Bruxelles et démarrage d'une grève de la faim symbolique de solidarité de 24 heures avec prises de parole, musiques, distributions de tracts. La soirée s'achèvera en veillée aux flambeaux sur les marches de la Bourse. Le soir: départ de la Bourse à pied vers les locaux de la COCABe (4, rue du Canal - 1000 Bxl) pour la poursuite de la grève de la faim jusqu'au lendemain après-midi.

Samedi 4 septembre, dans les locaux de la COCABe (rue du Canal, 4 à 1000 Bruxelles): poursuite de la grève de la faim jusque 16h. Le programme et les autres activités du 4 ne sont pas encore définis au moment où nous mettons ce journal sous presse.

Contact: UJPA - c/o 15, Place Maurice van Meenen - ét. 1, 1060 Bruxelles

Grève de la faim et manifestations à Vottem

Erol Uyar est un réfugié d'origine kurde qui s'est installé en Belgique en 1990 et qui avait introduit une demande de régularisation en 2000 suite à la loi adoptée en 1999. L'Office des étrangers l'a rejetée parce que le demandeur dispose d'un casier judiciaire. Erol Uyar a purgé sa peine et l'expulser reviendrait à le sanctionner une nouvelle fois. Un recours (toujours pendant) a été introduit auprès du Conseil d'Etat et Erol Uyar demande de pouvoir mener cette procédure à terme. D'origine kurde, il craint d'être enfermé et torturé une fois son retour au pays. Il a donc entrepris une grève de la faim depuis son entrée au centre de Vottem, le 12 juillet dernier.

Les comités de soutien aux sans-papiers se battent depuis longtemps pour que le recours soit un droit effectif, c'est-à-dire suspensif de l'expulsion. Rappelons que la Belgique a été condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (arrêt Conka qui a fait suite à la déportation collective des tziganes en 1999), notamment sur ce point. Nous sommes ici dans le cadre d'un dossier de régularisation; mais il faut souligner que beaucoup de demandeurs d'asile sont dans la même situation et se retrouvent dans les centres fermés alors que leur recours est toujours pendant.

Après 40 jours de grève, Erol Uyar avait déjà perdu plus 15 kilos, il a eu plusieurs malaises les jours passés et se trouve aujourd'hui à l'infirmerie. Un certificat médical a été établi vendredi passé indiquant qu'il est intransportable et par conséquent inexpulsable.

Suite à l'action entreprise par Erol, une trentaine d'autres réfugiés ont décidé fin juillet et début août de se mettre eux aussi en grève de la faim, il semblerait que celle-ci est en train de se généraliser dans tout le centre fermé de Vottem malgré des tentatives pour la briser. Les grévistes estiment qu'il est insupportable d'être emprisonné dans de pareilles conditions alors que ceux-ci n'ont commis aucun délit. Ils demandent aux autres centres fermés d'étendre ce mouvement de protestation. Ces centres sont des centres chargés d'organiser le rapatriement, or beaucoup de personnes détenues sont toujours en recours. Beaucoup de personnes aussi passent huit mois et au delà en centre fermé, alors que la loi de 1980 limite la possibilité de détention à cinq mois. La prolongation de la détention approche parfois un an, parce que l'on remet les compteurs à zéro lors de chaque refus face à une tentative d'expulsion.

Deux manifestations ont eu lieu les samedis 21 juillet et vendredi 20 août, en fin d'après-midi devant le centre fermé de Vottem, en région liégeoise, à l'initiative du Collectif de résistance aux centres pour étrangers (Cracpe).

Infos et contact: cracpe@skynet.be

Visite à Bruxelles d'un dirigeant mapuche

Le dirigeant de l'organisation mapuche 'Conseil de toutes les terres', Aucan Huilcaman, est venu en visite à Bruxelles, à l'Espace Marx le samedi 24 juillet. L'Etat chilien échoue à faire passer sous silence les multiples violations des droits indigènes qu'il a commis en complicité avec de grandes multinationales (la situation du peuple mapuche avait fait l'objet d'un article dans le n° 2 de *Solidarité!*). La conférence et le débat à l'Espace Marx, ont été animé par Aucan Huilcaman (Consejo de todas las tierras, Chili), Jean Paul Guevara (Profesor en Cosmovision Andina y Sociologia - de l'Université de La Paz, Bolivie), Rene Rocabado (de la Cordinadora por la Defensa de los Recursos Naturales). L'organisation de cette activité associait le Centre Culturel 'Sub Terra', la Liga Internacional de Trabajadores, le Colectivo Rodriguista, le Centre Culturel 'Andino', le Comité de Solidaridad con Bolivia et l'Espace Marx.

Reprise du procès des flics brutaux de Bruxelles-Ville

'Les coups pleuvent. Ils m'ont menotté et jeté sur le sol de la camionnette. Impossible de bouger. Le premier se met à me frapper sur la tête. Très violemment. Des coups réguliers, incessants. Portés d'une façon caractéristique: poing serré, phalanges à plat. Plus tard, je comprendrai: on leur enseigne comment faire très mal sans laisser de traces. L'autre s'y met aussi et me décoche de terribles coups de pied dans le ventre et les côtes. Je hurle de douleur: 'Arrêtez, je vous en prie!' Mais ils continuent de plus belle. 'Sale anarchiste, tu vas voir ce que c'est de vouloir manifester! Ici, il n'y a plus de caméras? Eh bien, justement, nous on y va!' Ils sont déchaînés. Terrorisé, je me dis que je vais mourir ou rester infirme. Ce tabassage va durer tout le temps du trajet qui m'amène au commissariat. Les minutes les plus longues de mon existence. Au commissariat, je devrai réclamer longtemps avant d'être enfin conduit à l'hôpital. Quatre côtes fracturées, contusions multiples, état de choc. Plusieurs semaines cloué dans un fauteuil.'

C'était le 3 avril 1999. L'OTAN a commencé à bombarder la Yougoslavie, avec quelques amis Michel Collon introduit une demande pour manifester à proximité du siège de l'OTAN. Le bourgmestre De Donnée refuse et interdit même, par arrêté, toute manifestation contre la guerre à Bruxelles, n'importe où et n'importe quand! Un recours en procédure d'urgence au Conseil d'Etat annule la décision du bourgmestre, et autorise la manifestation. Mais le bourgmestre reprend tout de suite le même arrêté et, avec l'aide du ministre de l'Intérieur Vanden Bossche, envoie sur place des centaines de policiers, des autopompes, des blindés, un hélico. 141 personnes seront arrêtées et plusieurs d'entre elles blessées, dont Michel Collon.

Cinq ans plus tard, le 14 juin dernier (cf. *Solidarité!* n° 5) le procès des policiers brutaux s'ouvrait à Bruxelles, il reprendra lundi 6 septembre. Michel Collon fait circuler le document suivant que nous reproduisons in extenso:

'Ce lundi 6 septembre, à 8h45, reprise du procès des flics brutaux de Bruxelles-Ville, au Palais de Justice de Bruxelles (50ème chambre correctionnelle). Il s'agit des deux policiers, Frank Van Impe et Bernard Jongen, qui m'avaient arrêté arbitrairement pour empêcher la tenue d'une manifestation contre la guerre de l'OTAN en Yougoslavie (3 avril 1999) et qui m'avaient tabassé avec une brutalité extrême: 4 côtes fracturées, des semaines d'immobilisation.

Ils auraient déjà dû être jugés le 14 juin dernier, mais leurs avocats ont tenté une manoeuvre de retardement en déposant des conclusions écrites au dernier moment (la règle prévoit qu'il faut déposer ses conclusions en temps utile pour permettre aux autres parties de répondre).

Motif de cette manoeuvre? D'une part, tenter de démobiliser. En effet, une cinquantaine de personnes s'étaient déplacées pour me soutenir dans cette audience. Certaines venant même spécialement de France. Un grand merci pour ce précieux soutien! D'autre part, ces flics brutaux sont dans leurs petits souliers, car ils ont plusieurs affaires de brutalités sur les cornes en même temps. Leurs avocats ont donc essayé de 'saucissonner': faire juger les affaires séparément pour atténuer l'effet 'récidivistes'.

Mais leur manoeuvre a provoqué un effet boomerang. Leurs conclusions écrites ont été mises à néant par le parquet, dans un document remarquable. Qui pourra être utile à tous ceux qui se soucient de la liberté de manifester et de s'exprimer.

En effet, que disait la défense des deux policiers?

1. Que ceux-ci n'ont rien fait, qu'ils ne sont pas responsables de quatre côtes fracturées. La preuve: le chauffeur (un policier) de la camionnette où s'est passé le tabassage dit n'avoir rien remarqué.

2. Que l'arrestation aurait été nécessaire car 'le sieur Collon organisait et participait à une manifestation interdite, a gravement troublé l'ordre public, a adopté un comportement de rébellion', et cetera, et cetera...

3. Qu'enfin cette prétendue 'agressivité' des manifestants serait prouvée par le procès-verbal établi par le commissaire Leduc, chargé de diriger l'intervention des policiers.

Sur chacun de ces points, la riposte du parquet est cinglante:

1. Procès-verbal de la police: non fiable! Le parquet met carrément en doute la véracité du dit procès-verbal qui m'accuse de toutes sortes de méfaits! 'On peut légitimement se poser la question de savoir si ce n'est pas le transfert de Michel Collon à l'hôpital qui est à l'origine de l'ouverture du procès-verbal à sa charge...' Le procureur va même jusqu'à envisager que le procès-verbal soit au fond un faux mensonger: 'Cette manière de rédiger un procès-verbal après présomption de violences policières est de nature à susciter le trouble. Une telle imprécision dans la rédaction de ce document met en outre son rédacteur à l'abri de toute procédure pour faux en écriture (sic).' Pas tendre!

2. Oui, les policiers ont tabassé. Le Parquet soutient ma plainte et réclame la condamnation des agents brutaux: 'En dehors du témoignage de l'agent De Boer (conducteur du véhicule), tous les éléments de fait accréditent la thèse de graves violences exercées à l'encontre de Michel Collon'.

3. Un policier n'a pas le droit d'arrêter arbitrairement. Peut-être plus important encore: 'L'arrestation de Michel Collon apparaît illégale.' En effet, selon la loi, un policier ne peut priver une personne de sa liberté sans instruction du procureur du Roi. Sauf en cas de flagrant délit, mais alors il doit en informer le procureur. Ce qui ne fut pas fait. Arrestation illégale donc. Certes, il existe aussi ce qu'on appelle 'arrestation administrative'. Mais 'aux termes de l'article 31 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, ce type d'arrestation doit répondre à une absolue nécessité. Le trouble de l'ordre public n'est pas suffisant en lui-même pour autoriser la privation de liberté; il faut encore que cette dernière soit la seule manière pour mener à bien la mission. Aucun autre moyen (...) notamment ceux du dialogue et de la négociation (...) n'a été tenté par les prévenus pour faire cesser le trouble supposé... Les circonstances démontrent clairement que les prévenus ont agi par représailles, voulant ainsi en découdre avec Michel Collon, pour avoir osé braver une interdiction de manifester.' Pourquoi ce dernier point est-il essentiel? Parce que bien des manifestants ont déjà fait l'expérience d'arrestations ou d'intimidations arbitraires de la part des policiers. Ceux-ci se permettent assez fréquemment de bafouer la loi lorsqu'une manif déplaît à leurs supérieurs. Le scénario vécu le 3 avril 1999 à Bruxelles n'est en fait pas rare. La police arrête d'office les manifestants, avec des brutalités gratuites et si vous vous plaignez, c'est vous qui vous retrouvez accusé de rébellion et autres délits. Et, en effet, combien de p-v officiels ne sont-ils pas d'une 'valeur douteuse', comme le dit cette fois le parquet?

Je l'ai dit dès le début: je me bats non seulement pour obtenir justice et réparation pour moi-même, mais plus encore pour le droit de manifester, le droit de s'exprimer pour des causes justes, le droit de ne pas se faire tabasser. En fait, pour toutes les victimes de telles violences, souvent passées sous silence. En ce sens, ces conclusions du parquet me réjouissent énormément. Elles sont importantes, car elles disent clairement que des policiers ne peuvent pas se permettre n'importe quoi, ne peuvent pas vous arrêter sans raison, ne peuvent pas intimider des manifestants. C'est une première victoire, après des années de lutte contre

l'étouffement. L'important est de se battre pour que le tribunal suive cette position, condamne les policiers brutaux et que ce jugement soit utile à tous les manifestants futurs.'

Rendez-vous donc au Palais de Justice de Bruxelles, 6 septembre 2004, 8h45, 50ème chambre du tribunal correctionnel.

Gand: Le procès des trainstoppers en appel

Le premier mars, à l'issue d'une longue explication, le tribunal correctionnel de Termonde s'est déclaré incompétent dans l'affaire des trainstoppers, qui ont bloqué un train transportant du matériel militaire US à destination du Golfe en février 2003 (cf. *Solidarité!* n° 1 et n° 4). En précisant que, selon lui, au vu du contexte et des motivations de l'action et du fait que les transports militaires avaient obtenu l'approbation des autorités belges, les préventions devaient être requalifiées en tentative de sabotage et atteinte à la sûreté de l'Etat, des délits politiques qui doivent être jugés par une Cour d'assises, le tribunal de Termonde ouvrait de l'avis général la voie à un enterrement judiciaire de l'affaire.

La juge du tribunal correctionnel de Termonde s'est déclarée incompétente. Dans ses attendus, elle a mis en avant l'organisation 'professionnelle' des activistes, qui avaient parfaitement préparé leur action. Elle a aussi pointé les conséquences que cette action a eu sur le climat politique en Belgique et au niveau international, notamment les tensions avec les Etats-Unis. Enfin, elle a précisé que selon elle, au vu du contexte et des motivations de l'action et du fait que les transports militaires avaient obtenu l'approbation des autorités belges, les préventions devaient être requalifiées en tentative de sabotage et atteinte à la sûreté de l'état, des délits politiques qui doivent être jugés par une Cour d'assises. Elle s'est donc déclarée incompétente pour juger l'affaire. La balle est maintenant dans le camp du parquet, qui doit oui ou non décider s'il entame des démarches en vue d'un procès devant les assises. Au vu du peu d'empressement du système judiciaire à se pencher sur les délits politiques, cela signifie probablement un enterrement en grandes pompes des poursuites à l'égard des trainstoppers. Le parquet a été en appel de cette décision. L'affaire sera donc rejugée à la cour d'appel de Gand, mercredi 13 octobre à 9h.

Bruxelles: Retour sur la conférence contre les lois anti-terroristes

Dans le précédent numéro de *Solidarité!*, nous vous avons rendu compte du succès de la conférence intitulée *Lois anti-terroristes: tous visés?* co-organisée le 30 juin dernier par notre Secours Rouge, par le Comité des plaignants du 23 février 2003 et par l'Espace Marx. Participaient à cette conférence le sociologue Jean-Claude Paye, auteur de 'Vers un Etat policier en Belgique?' (Editions EPO, 2004), maître Sylvie Coupat, membre du Syndicat des Avocats pour la Démocratie et spécialisée dans les lois portant atteinte à la vie privée, ainsi que Raquel Garcia et Luis Moreno, militants basques ayant été poursuivis en Belgique à la suite du nouveau mandat d'arrêt européen. L'importance des enjeux et le succès de cette conférence nous incite à approfondir notre travail contre les nouveaux aspects et outils de la répression politique en Belgique.

La Belgique, à l'instar de plusieurs pays occidentaux, a adopté récemment une batterie de lois répressives, censées, 11 septembre oblige, lutter 'contre la terreur'. Parmi celles-ci, la nouvelle loi portant sur les méthodes particulières de recherche et d'enquête, adoptée en 2003 par le Parlement belge, étend et renforce les techniques d'intervention des fonctionnaires de police et du Procureur du Roi, lors d'enquêtes réactives, mais aussi proactives. Avec une ampleur jamais atteinte auparavant en Belgique, la loi autorise l'utilisation des méthodes particulières de recherche en octroyant des pouvoirs exorbitants aux services policiers et au parquet en ce qui concerne leur mise en oeuvre, et ce sans contrôle sur l'opportunité d'y recourir ni sur la régularité de leur exécution (le contrôle étant confié au Procureur du Roi, l'impartialité ne peut être rencontrée puisque celui-ci n'est pas tenu de s'y soumettre, étant lui-même partie au procès pénal).

Les méthodes particulières de recherche couvrent des techniques telles les observations, les infiltrations, l'utilisation d'indicateurs, ou encore la surveillance d'habitations privées.

Les provocations policières sont autorisées, et les policiers pourront déterminer à l'avance les infractions qu'une personne pourrait commettre et ainsi la provoquer dans ce sens; aucun contrôle n'étant prévu, la pratique de la provocation policière, condamnée aujourd'hui par la jurisprudence, se voit généralisée par la loi, sans possibilité de constater une infraction, puisque le dossier d'enquête, pour les méthodes particulières, est confidentiel... De plus, une immunité presque totale est prévue par la loi pour les infractions qui pourraient être commises par les fonctionnaires de police dans le cadre de méthodes particulières de recherche (après d'âpres débats, les juristes démocrates ont obtenu qu'un policier ne pourra pas commettre des délits plus graves que celui sur lequel il enquête). Cela crée en réalité, a expliqué Maître Coupat, une sorte de 'section spéciale de police... qui bénéficierait d'une totale immunité pénale pour tous les actes qu'elle serait amenée à commettre durant l'exécution de ces méthodes particulières de recherche', (cf. Sylvie Coupat: Les méthodes particulières d'enquête et autres méthodes d'investigation, dossier disponible sur demande). La confidentialité du dossier d'enquête aux mains du Procureur du Roi, absence de contrôle, sont autant de règles générales qui guideront l'action répressive des forces de police en Belgique.

D'autres méthodes de recherche sont visées par la loi: l'interception du courrier, qui pourra s'effectuer pour le courrier concernant la personne suspectée, et non seulement envoyé ou reçu par elle, et si des indices existent quant à une infraction donnant lieu à un emprisonnement de minimum d'un an (infractions minimales!); les visites domiciliaires et saisies, qui pourront être systématisées; les mesures de 'contrôle visuel discret', qui seront facilitées (c'est à dire le placement de caméras ou d'émetteurs, la saisie de documents, la fouille des lieux...).

On le voit, l'adoption de cette loi n'est pas un acte innocent. Elle consacre la violation du respect de la vie privée et des droits de la défense des personnes inculpées. Mais aussi, et surtout, elle fait partie d'une organisation policière et juridique ayant pour objectif d'empêcher toute contestation, toute velléité de remise en cause du pouvoir, par le contrôle des activités les plus anodines de personnes suspectées de fomenter, non pas des braquages de banque, mais des manifestations ou des actions politiques... C'est cet aspect politique que Jean-Claude Paye s'est attaché à expliquer.

Pour celui-ci, la lutte anti-terroriste permet l'installation de techniques d'exception à tous les stades de la procédure pénale, de celui de l'enquête à celui du jugement. Elle remet ainsi en question des mécanismes constitutionnels de protection de la vie privée. La lutte juridique contre le terrorisme permet de s'attaquer préventivement à tout processus de recomposition de classe. Il s'opère ainsi une suspension du droit, mais celle-ci est inscrite dans le droit et fait partie d'un nouvel ordre juridique. Ainsi, pour Jean-Claude Paye, l'Etat d'exception comme forme de gouvernement de l'Empire, apparaît surtout comme une phase de transition, un outil dans la mise en place d'une forme plus stable: la dictature. La fin de la séparation formelle des pouvoirs, ainsi que les prérogatives judiciaires que s'octroient l'exécutif, montrent que ce processus est en marche.

Les réformes de la police et de la justice en Belgique favorisent le ministère public au détriment du juge d'instruction. Elles renforcent le pouvoir et l'autonomie de la police au détriment des pouvoirs exécutif et législatif, affaiblissant le contrôle judiciaire. Cette réorganisation du pouvoir remet en cause les libertés constitutionnelles, mais elle n'est pas propre à la Belgique: l'Etat policier est la forme moderne de l'organisation du pouvoir.

Pour illustrer son propos, Jean-Claude Paye cite en exemple les collaborations étroites qu'entretiennent les divers acteurs politiques et répressifs européens et des Etats-Unis, ainsi que la postériorité à la date du 11 septembre de préparation des nouveaux textes législatifs renforçant la répression.

Raquel Garcia et Luis Moreno ont exposé leurs démêlés à épisodes avec une justice belge pressée à la fois par ses autorités politiques que par l'Etat espagnol à faire fi de ses propres normes pour livrer deux réfugiés sur base d'un dossier d'accusation fondé sur un seul aveu extorqué sous la torture (c'est même un des seuls cas où la justice espagnole a reconnu qu'un

prisonnier avait été torturé). Le Secours Rouge/APAPC a publié à ce propos, en juin, une brochure intitulée 'L'affaire Garcia-Moreno, le Pays Basque et le mandat européen', qui est toujours disponible.

Pour donner un large cadre à leur campagne contre les nouveaux aspects et outils de répression, le Secours Rouge/APAPC, le Comité des plaignants du 23 février 2003 et l'Espace Marx étudient un projet de Coordination anti-répression. Une plate-forme est en voie de rédaction et de discussion dans les différents groupes, et sa version finale sera prochainement rendue publique.

Sixième commémoration de la mort de Semira Adamu

Le 22 septembre est la date symbolique qui marque l'assassinat de la jeune Semira Adamu. Le Collectif de résistance aux centres pour étrangers (CRACPE) prépare des activités de commémoration de cette date importante qui marque une prise de conscience large de la situation des sans-papiers dans notre pays.

Depuis ce funeste 22 septembre 1998, la situation des sans-papiers qui espèrent tout simplement trouver une vie digne dans notre pays n'a cessé de se dégrader. Les Centres fermés emprisonnent toujours des familles entières et des mineurs d'âge. Des rafles sont de plus en plus souvent organisées dans nos quartiers. L'Office des Etrangers continue à délivrer en grand nombre des ordres de quitter le territoire, toujours au mépris du respect de la dignité humaine, souvent en infraction avec la légalité. Les expulsions individuelles au départ de Zaventem sont devenues une routine alors que, en collaboration concertée avec d'autres pays européens, il devient monnaie courante que des charters soient affrétés à cette fin.

Les sans-papiers ne sont pas un danger, ils sont en danger. Refuser de reconnaître leur droit à une existence légale équivaut clairement à un refus d'assistance à personnes en danger. Dès lors, nous dénonçons avec force ce maintien de dizaines de milliers de personnes dans la non-existence légale. Cette politique honteuse plonge des familles entières dans des conditions de vie dégradantes, les jetant en pâture aux marchands de sommeil et en faisant des délinquants malgré eux, alors qu'il s'agit simplement pour eux de tenter de se mettre à l'abri de la souffrance. Comme l'ont fait, au cours des deux guerres mondiales, les centaines de milliers de Belges qui ont fui leurs maisons.

Voici le programme que le CRACPE propose pour ce samedi 25 septembre 2004: 14h, rassemblement place de Londres, trajet à travers Matongué; 15h, église Sainte-Croix, place Ste-Croix (commémoration de la grève des afghans); 16h, trajet de l'église Sainte-Croix à l'église des Minimes, rue des Minimes; 17h, commémoration de la grève des iraniens; 18h, trajet vers la maison communale de Saint-Gilles, demande de rencontre avec le bourgmestre; 19h, débat sur la régularisation des sans-papiers et leur droit à une libre circulation, au Pianofabriek, 35 rue de Fort 35 à St. Gilles, spectacle monté par l'Ambassade Universelle, rencontre des groupes représentés (premiers signataires: CRACPE, CRER, VAK, l'Assemblée des Voisins d'Ixelles, l'Ambassade Universelle, les centres culturels 'Andino' et 'Sub Terra')

Contacts et infos: <http://www.cracpe.tk>

International

Des milliers de prisonniers palestiniens en grève de la faim!

Le 15 août, plus de 2.300 prisonniers politiques palestiniens détenus dans les prisons israéliennes ont entamé une grève de la faim. Depuis, le mouvement s'est étendu: ils seraient actuellement plus de 7.500 en grève. Les conditions de leur lutte sont difficiles: nombre de prisonniers étaient affaiblis avant de commencer, et des décès peuvent survenir rapidement.

Les prisonniers ont formulé 140 revendications ayant trait au respect des droits humains pour que soit mis fin aux mauvais traitements (passages à tabac, usage à gaz dans les cellules collectives, menaces par les armes, fouilles à nu humiliantes); à l'isolement appliqué à certains d'entre eux pendant parfois des années; au manque de soin pour les détenus malades; à la détention d'enfants dans des prisons pour adultes et de prisonniers politiques dans les quartiers de prisonniers sociaux; à l'interdiction totale de visite aux personnes autres que proches parents et aux interdictions arbitraires de visites pour ces derniers, aux refus de laissez-passer pour la Cisjordanie aux familles venant de Gaza; à tous les obstacles faits aux visiteurs qui sont parfois bloqués 17 heures pour une visite de 45 minutes; aux fouilles humiliantes imposées aux visiteurs; à la division des parloirs par des vitres ou des barbelés; aux insuffisances de régime alimentaire qui provoquent des carences; aux obstacles faits aux prisonniers voulant poursuivre leurs études; etc.

Le 21 août, en Palestine, des manifestations de masse ont eu lieu devant les prisons et des proches de détenus ont entamé une grève de la faim de solidarité. Les prisonniers malades ont annoncé qu'ils rejoindraient la grève et s'abstiendraient de prendre leurs médicaments ce lundi 23 août (alors qu'ils avaient été exclus de la grève par une décision de la direction nationale des prisonniers).

La réponse des autorités sionistes est une répression accrue: les commandos du 'Nahshon' (l'unité spéciale de la direction des prisons) ont ainsi investi la prison de Shatta-Gilboa, de façon violente et provocatrice, et confisqué les radios, les livres, les produits d'entretien, le sel, le tabac, etc, des prisonniers qui ont été obligés de se mettre à nu pour être fouillés de façon humiliante. Tzachi Hanegbi, ministre israélien de la sécurité publique, a déclaré aux journalistes le 13 août qu'il laisserait les grévistes mourir plutôt que de céder à leurs revendications.

Coincé entre l'oppression raciste et colonialiste de l'Etat sioniste, une Autorité corrompue et vendue à l'impérialisme américain, des régimes arabes réactionnaires qui ne l'aident qu'en parole et qui oppriment leur propre peuple, et des forces politico-religieuses qui utilisent sa lutte et ses malheurs pour faire prévaloir un projet de société rétrograde, le peuple palestinien vit des heures difficiles. Il a plus que jamais besoin de notre solidarité active.

Info: <http://www.palsolidarity.org/prisoners>

Sombres nouvelles des prisonniers basques en France

Le 10 juillet 2004, Oihane Errazkin, prisonnière politique basque, a été retrouvée morte dans sa cellule de la Maison d'Arrêt de Fleury Mérogis, après trois années d'emprisonnement. Oihane avait fait le choix de la clandestinité pour poursuivre son idéal. Elle faisait partie de ces centaines de jeunes qui, aujourd'hui, ne voient d'autre moyen d'agir que la lutte armée, puisque le choix laissé au peuple basque par Paris et Madrid est simple: lutte armée ou soumission. En territoire espagnol, les partis politiques et mouvements de la gauche indépendantiste sont interdits. Le droit de vote est retiré à toute une partie de la population qui, ainsi, ne dispose plus de l'opportunité d'exprimer ses revendications de façon légale. L'Etat français, ainsi que l'Administration Pénitentiaire, sont responsables de ce drame de plus. En effet, Paris participe de façon active à la continuation du conflit, en soutenant l'Etat espagnol dans la voie répressive suivie depuis toujours à l'encontre du Mouvement de Libération Nationale Basque, un mouvement qui, pourtant, ne réclame qu'une chose: l'application au Peuple basque du droit d'autodétermination.

Nouvel exemple de l'excellente entente entre les Etats espagnol et français, les autorités françaises ont procédé le 15 juillet, à l'extradition temporaire du prisonnier politique basque Aitzol Gogorza Otaegi pour une durée fixée à 6 mois. Depuis 2002, dans le cadre de la procédure convenue lors de la conférence de Perpignan, la France 'prête' régulièrement à l'Etat espagnol des prisonniers politiques basques emprisonnés sur son territoire.

Les accords entre les deux Etats autorisent, entre autres, une extradition temporaire destinée à faire avancer les dossiers en cours d'instruction et à permettre la tenue de jugements. Ainsi,

la procédure d'extradition habituelle est utilisée et sa durée est précisée. En principe, les autorités espagnoles n'ont donc pas la possibilité de procéder à des investigations sur d'autres affaires que celles pour lesquelles l'extradition a été accordée, ce qui ne semble pourtant guère les gêner dans les faits. En effet, des militants ayant fait l'objet de cette procédure ont témoigné du peu de cas que les juges espagnols accordaient à la dimension limitative de la procédure.

Si les autorités espagnoles se félicitent de la bonne coopération judiciaire avec l'Etat français, collaboration encore accentuée depuis les débuts de la mise en oeuvre de cette procédure par le mandat d'arrêt européen, nous ne pouvons qu'être inquiets face à l'accélération de son utilisation qui ne présente aucune garantie quant aux modalités, notamment sur les risques de torture encourus par ceux qui en font l'objet. Le 'prêt' d'Aitzol fait suite à la livraison par la France à l'Espagne de Kantauri, Pototo, Juankar, Ander, Agurtzane et d'autres.

Contact: Solidaires du Peuple basque en lutte - Paris: spblparis@aol.com

Sans-papiers expulsés: l'Etat français condamne la solidarité

Quatre passagers d'Air France, inculpés 'd'entrave à la liberté de circulation aérienne', comparaitront le 2 septembre au Tribunal de Grande Instance de Bobigny pour s'être opposés à l'expulsion violente d'un jeune malien, le 12 août dernier, à l'aéroport de Roissy.

La nouvelle loi ouvertement xénophobe de Sarkozy tente de briser la solidarité avec les migrants en criminalisant et réprimant toute personne leur portant assistance d'une quelconque manière, à moins de se trouver 'face à un danger actuel ou imminent, nécessaire à la sauvegarde de la vie ou de l'intégrité physique de l'étranger'. La notion volontairement floue de 'danger' ouvre un vaste champ d'actes répréhensibles et ne tolère la solidarité que lorsqu'elle a un caractère vital et immédiat. Sont donc directement menacés par cette volonté de répression et par la détermination d'isoler les migrants dans leur détresse les personnes morales ou physiques menant une action humanitaire, les travailleurs sociaux intervenant auprès des étrangers, les militants associatifs, les syndicalistes... Et lorsque des passagers s'interposent spontanément aux méthodes brutales et indignes employées par la police pour expulser une personne sans papiers, ce sont bien eux qui se retrouvent mis en cause et non l'attitude des agents répressifs de l'Etat ni le principe de l'expulsion en lui-même.

Ce procès s'ajoute à celui de deux militants associatifs qui ont été reconnus coupables le 19 août de 'délit de solidarité' par le tribunal correctionnel de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). Charles Frammezelle, un éducateur de 45 ans, et Jean-Claude Lenoir, un enseignant de 53 ans, représentants du collectif 'C-Sur' d'aide aux réfugiés avaient accueilli des clandestins chez eux après la fermeture du centre d'hébergement de Sangatte. Depuis la fermeture du centre de Sangatte en novembre 2002, des dizaines de clandestins errent encore dans les rues de Calais dans l'espoir de traverser la Manche. Outre l'hébergement, la justice leur reprochait d'avoir servi de prête-nom pour des transferts de fonds à destination de ces étrangers qui servaient à rémunérer des passeurs pour les faire entrer en Grande-Bretagne (sept passeurs présumés comparaissaient également).

Pour l'abbé Jean-Pierre Boutoille, qui avait accueilli une centaine de réfugiés dans son église de Calais quelques jours après l'annonce de la fermeture du centre de Sangatte, 'on a voulu faire deux exemples'. 'Ce ne sont pas les seuls à avoir hébergé [des étrangers en situation irrégulière, NDE]. C'est le soutien de tous les bénévoles que l'on met en accusation', a-t-il dénoncé. Les accusés avaient reconnu avoir servi de prête-nom aux sans-papiers mais ont affirmé ignorer si l'argent transféré servait à rémunérer les passeurs: 'Non seulement je ne le savais pas, mais je ne cherchais pas à le savoir', a déclaré à la barre Jean-Claude Lenoir.

Info: migrations.rp@cnt-f.org

Encore deux révolutionnaires décédés dans les prisons turques

La longue litanie des décès des détenus des prisons de type F (prisons d'isolement) continue en Turquie, qu'il s'agisse de prisonniers dont la santé a été ruinée par les conditions de détention ou qu'il s'agisse de prisonniers décédés suite à la grève de la faim contre les prisons de ce type.

Le 21 juillet, Salih Sevinel, est décédé à l'hôpital après une longue incarcération en cellule d'isolement de la prison de type F de Tekirdag. Salih Sevinel était un sympathisant de l'organisation révolutionnaire DHKP-C (Parti-Front Révolutionnaire de Libération du Peuple). C'était un fermier, né dans un village de la province de Tokat. Il avait 38 ans, était marié et était père de trois enfants. Il a assumé un rôle logistique, cachant du matériel de l'organisation, jusqu'à son arrestation en 1995. Il fut mis en liberté conditionnelle, et passa à la clandestinité jusqu'à sa seconde arrestation en 2002.

Salih Sevinel est mort de crise cardiaque, mais c'est le cas exemplaire d'un détenu entré en parfaite santé dans un système carcéral conçu pour détruire le corps et l'esprit, à l'image de ces prisonniers pleins de vie et d'esprit rendus schizophréniques et suicidaires. Le régime d'isolement est un mode d'extermination qui vise à détruire la santé psychique et physique du détenu. Toutes les études le confirment, et ce n'est pas un hasard s'il est d'abord appliqué aux prisonniers révolutionnaires. Il ne s'agit pas simplement de les empêcher de contribuer, à partir de la prison, à la lutte contre le régime, il ne s'agit pas simplement d'empêcher la 'contagion' des prisonniers sociaux par les idéaux révolutionnaires, il s'agit d'anéantir le prisonnier par un processus de déshumanisation.

Si l'on ajoute d'autres facteurs (l'isolement met entièrement les détenus à la merci des gardiens tortionnaires, là où les dortoirs leur permettaient une auto-défense), on comprendra mieux l'intensité et l'ampleur inouïes de la lutte que les prisonniers politiques de Turquie mènent depuis quatre ans contre le régime d'isolement. En quatre ans, la volonté du régime fasciste turc d'imposer l'isolement carcéral aux prisonniers politiques a provoqué la mort de 117 personnes: qu'il s'agisse des dizaines de prisonniers morts sur le front de la grève de la faim, des prisonniers tués par les commandos de l'armée et de la police lors des luttes de protestation contre le transfert dans les prisons de type F, des détenus brisés physiquement et/ou psychiquement par ces prisons (maladies, suicides, etc.).

Le 12 août, Selami Kurnaz, 40 ans, militant du DHKP-C, a trouvé la mort dans sa grève de la faim qu'il avait commencée il y a cinq mois dans la prison de type F de Tekirdag. Né à Arsin (province de Trezibonde), appartenant à la minorité laze, Selami Kurnaz avait commencé sa vie militante à l'occasion du coup d'Etat de 1980 dans les rangs de l'organisation Devrimci Yol (Voie Révolutionnaire). Il a connu la prison en 1980 et en 1993, avant de se faire arrêter une dernière fois en 2001. Il était le dernier survivant de la 10ème équipe de volontaires de la grève de la faim. Le 25 juillet, une 11ème équipe est entrée dans la grève au finish pour assurer la permanence de la résistance. La tragédie provoquée par la mise à l'isolement des prisonniers politiques en Turquie ne se mesure pas seulement au nombre des morts: près de 600 personnes ont été mutilées par la médicalisation forcée alors qu'ils observaient leur jeûne. L'Etat en a fait de véritables morts vivants. L'Etat turc a fait de la grève de la faim un délit. Pour défendre leur droit sacré et inaliénable de résistance, dans une terrible protestation contre la nutrition forcée des grévistes entravés, six grévistes se sont immolés par le feu.

Dans son communiqué annonçant le décès de Selami Kurnaz, le DHKC écrit: 'Tout le monde a beaucoup à apprendre de cette résistance. Ceux qui ne reconnaissent ou qui ne prônent pas le jeûne de la mort comme une méthode de résistance doivent admettre que cette forme de lutte est l'expression d'une non-capitulation face aux ennemis du peuple et d'une tradition de résistance inconditionnelle. Aucune organisation ne peut se tirer d'affaire en déclarant: 'Nous sommes contre ce type de résistance'. Le problème n'est évidemment pas la forme mais le contenu. C'est cette opiniâtreté qui, à Stalingrad, au Vietnam et en Irak a permis et nous permet encore d'obtenir des victoires contre les agresseurs et les occupants. La résistance carcérale de Turquie fait partie du patrimoine de tous les progressistes du monde!'

Infos: <http://www.dhkc.org>

Manifestation surprise à Athènes

Connaissant l'opposition aux coûts exorbitants que constituent à l'opération de prestige des Jeux Olympiques, plus de 1,2 milliards d'euros, l'Etat grec a placé Athènes en état de siège. Plus de 70.000 flics et militaires ont été mobilisés à l'occasion des Jeux. Le gouvernement grec a même accepté que 400 militaires américains des forces spéciales et une équipe du FBI stationnent en Grèce durant la deuxième quinzaine d'août, tout comme il a accepté que des agents de sécurités américains, britanniques et israéliens portent des armes en territoire grec. Des centaines de caméras de vidéo-surveillance ont été installées dans une ville que survole en permanence un dirigeable-espion, et les prisonniers ont été arbitrairement privés de congés pénitentiaires.

C'est pour protester contre cette dernière mesure, qui est à l'origine d'une grève de la faim des prisonniers, que les anarchistes grecs ont organisé une manifestation-surprise. Le 30 juillet, 70 motocyclistes ont fondu soudainement sur l'entrée de la prison centrale de Koridallos. Tandis que les flics des unités anti-émeutes en poste devant la prison lâchaient leur bière et leur sandwich pour s'emparer en panique de leurs casques et boucliers, les anarchistes ont lancé des messages aux prisonniers, des tracts aux passants et des pierres aux policiers. Le cortège a démarré alors pour plusieurs endroits du quartier où il pouvait être aperçu des cellules, donnant le signal d'une course-poursuite avec les patrouilleuses de la police.

Cesare Battisti passe à la clandestinité

Cesare Battisti fait depuis février dernier l'objet de procédures initiées à Rome et visant à briser la vie reconstituée d'anciens militants révolutionnaires. Incarcéré à la maison d'arrêt de la Santé du 10 février au 3 mars, il avait été remis en liberté par la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris qui lui avait imposé un contrôle judiciaire, l'obligeant notamment à se présenter toutes les semaines au Palais de justice et à ne pas quitter l'Ile-de-France.

L'auteur de 'Dernières cartouches', qui s'était évadé en 1981 d'une prison italienne, est considéré par la justice italienne comme responsable (sinon auteur) de quatre homicides (dont celui d'un surveillant de prison et d'un policier) il y a 25 ans, alors qu'il était membre du groupe Prolétaires Armés pour le Communisme. Le PAC était un groupe révolutionnaire 'mouvementiste' opposé à la thèse du Parti Communiste Combattant défendue par les Brigades Rouges. Battisti a été condamné pour ces faits par contumace en 1990 par la cour d'assises d'appel de Milan à la réclusion criminelle à perpétuité. Décision confirmée après cassation partielle en mars 1993. Il faisait partie de ces anciens militants à qui la France avait donné des garanties pour qu'ils puissent y trouver refuge et réintégrer la vie civile.

La montée de la droite et de l'extrême droite des deux côtés des Alpes vient à présent briser cet accord de fait, arrachant des quinquagénaires à leur famille, leur profession et leur liberté. Le 30 juin dernier, la chambre de l'instruction de Paris avait donné un avis favorable à l'extradition de M. Battisti. Ses avocats s'étaient immédiatement pourvus en cassation contre cet arrêt.

La mobilisation autour du cas Battisti (qui ne représente qu'un cas parmi tant d'autres) avait obligé la France à geler momentanément la procédure.

Agé de 49 ans, vivant à Paris, Cesare Battisti devait donc, dans le cadre de son contrôle judiciaire, se présenter chaque samedi à 12h30 au service chargé de la mise en oeuvre du contrôle pénal. Le 21 août, l'écrivain ne s'est pas présenté à sa visite hebdomadaire. Il n'a pas attendu l'arrestation prévue, et devant les accords européens de collaboration policière, il a pris les devants en se mettant provisoirement à l'abri.

Dans un communiqué du 23 août, Irène Terrel et Jean-Jacques de Felice, les avocats de Battisti ont indiqué que celui-ci 'supportait de plus en plus mal, sur le plan psychique, le harcèlement médiatique, judiciaire et policier qui lui avait soudainement été imposé après tant

d'années de vie familiale et professionnelle vécues au grand jour et avec l'accord des plus hautes autorités de notre pays'.

De son côté, la Chancellerie a fait savoir que le parquet général de la cour d'appel de Paris avait à la demande du garde des Sceaux Dominique Perben requis un mandat d'arrêt à son encontre ainsi que son placement sous écrou extraditionnel, c'est-à-dire son retour en prison. Ce mandat d'arrêt a été lancé lundi 31 août. La disparition de Battisti a déjà soulevé la colère des groupes de droite au pouvoir en Italie, qui ont accusé ceux qui se sont prononcé pour son asile de 'complicité' avec 'un criminel de la pire espèce'; quand à la gauche parlementaire italienne, elle accusait les autorités françaises de 'n'avoir pas pris les mesures pour empêcher cette fuite'.

Au dernières nouvelles, Cesare Battisti aurait écrit à ses proches pour justifier sa décision.

Syrie: Libération d'Imad Shiha après 29 ans de prison

Les autorités syriennes ont libéré, au début du mois d'août, une centaine de prisonniers politiques. Parmi eux l'un des plus anciens prisonniers politiques détenus par le régime bassiste syrien, Imad Shiha, incarcéré depuis 1975.

Imad Shiha, aujourd'hui âgé de 51 ans, est membre de l'Organisation Communiste Arabe (OCA). Cette dernière a mené plusieurs attentats contre les intérêts américains dans les années '70, notamment à Damas en 1974. Plusieurs membres de l'Organisation Communiste Arabe ont été condamnés par le régime de Hafez El Assad. Parmi eux, cinq ont été exécutés, et deux, dont Imad Shiha, devaient passer le restant de leurs jours dans les geôles syriennes.

A sa sortie après 29 années d'incarcération, Imad Shiha a réclamé la libération des autres détenus politiques, notamment celle d'un autre militant de l'OCA, Abdel Aziz Kheir, emprisonné depuis 13 ans. 'Il faut clore le dossier des incarcérations politiques si [les dirigeants syriens] veulent sincèrement engager des réformes et oeuvrer à une union nationale face aux pressions américano-sionistes', a-t-il ajouté dans un entretien à l'Agence France Presse.

L'ex-prisonnier a indiqué que ses années d'incarcération ont été dures, notamment dans la tristement célèbre prison de Palmyre (Est du pays) où il a passé 16 ans dans un isolement presque total: 'On en sort brisé.'

La Syrie, qui est sous la coupe de l'état d'urgence depuis la prise de pouvoir du Parti Baas en 1966, refusait, malgré les différents appels de solidarité envers ces prisonniers, de leur accorder l'amnistie.

Même s'il faut se réjouir de la libération du camarade Imad Shiha, il faut garder à l'esprit que les autorités syriennes ont récemment durci leur politique envers les dissidents actifs depuis que le président actuel, Bachar Assad, a succédé à son père en 2000.

Procès du sommet de Gênes

Le 15 juin s'est tenue à Gênes la 14ème audience du procès contre 26 manifestants pour 'dévastation' et 'pillage'. Il s'agit de la dernière audience des témoins de l'accusation sans usage des supports vidéo, (qui ne peuvent être utilisés avant que la défense ne les ait visionnées). Le premier témoin s'était rendu à Gênes pour suivre les manifestations et 'prendre des photos', et s'était retrouvé au milieu des incidents du Corso Marconi. Il réalisa une série de photos et essaya d'identifier quelques uns des manifestants qui, à son avis, furent responsables des dévastations. Le ministère public essaye d'utiliser son témoignage contre un des accusés, mais le contre-examen de la défense a mis en évidence plusieurs contradictions et oublis. Le deuxième témoin est un journaliste free-lance romain qui se fait voler son matériel photographique au Corso Torino au début des incidents du vendredi. Les manifestants lui avaient demandé à de nombreuses reprises de ne pas les photographier, avant de procéder

à l'agression qui ne fut pas très violente (ni blessure ni lésion). La défense met en évidence qu'aucun des inculpés n'a été reconnu par le témoin comme impliqué dans l'agression. A la surprise du président, il apparut que l'accusation n'avait plus de témoin à interroger sans l'aide des vidéos.

C'est le 6 juillet que s'est tenue la 15ème audience. Elle a débuté par le contre-interrogatoire du policier Corda, qui a eu, avec cinq autres, la tâche de rassembler la documentation visuelle du G8 (les trois DVD de l'accusation). Pendant la première partie de l'audience les défenseurs ont montré au président les coupures, les erreurs, les éléments 'impurs', les éléments manquants et les éléments anonymes. Il faut rappeler que tout le matériel utilisé par Corda et inséré dans la base de données de l'accusation est considéré comme des documents originaux transmis par Corda lui-même. Or, dans la plupart des cas, ce sont des copies envoyées par les forces de l'ordre. La provenance et la qualité des originaux ne peuvent être vérifiées ni par la défense, ni par Corda même. L'audience s'est poursuivie par le contre-interrogatoire de Corda. Rappelons que celui-ci n'est pas invité au tribunal comme conseiller, mais comme témoin: il est 'témoin de son travail'! Il est témoin en tant que concepteur et créateur des DVD et pas pour avoir été présent pendant les faits. Corda a affirmé n'avoir pas cherché, en fabriquant ces DVD, les personnes actuellement accusées: les accusés ne figurent pas tous sur les vidéos.

Actions de solidarité en France avec les inculpés du procès de Gênes

A trois reprises en juillet, des intérêts italiens ont été attaqués en France, en solidarité avec les inculpés du procès de Gênes.

La nuit du 15 au 16 juillet 2004, deux vitres de la banque italienne San Paolo située 135 rue d'Alésia (Paris 14e) et quatre vitres de la même banque située place de la Catalogne (Paris 14e) ont été fracassées. La nuit du 18 au 19 juillet 2004, la vitrine de l'agence d'assurance italienne Generali située 4 rue Rochebrune (Paris 11e) est tombée. La nuit du 25 au 26 juillet, c'est le grand concessionnaire Alfa Roméo/Fiat de Paris, situé 101 bis avenue du Général Bizot (Paris 12e) qui a vu toutes ses vitrines brisées. Dans un communiqué envoyé à Indymedia de Lille, les 'quelques gêneurs/euses' (sic) qui revendiquaient ces actions écrivaient: 'Entre les demandes d'extradition qui démontrent encore une fois qu'il n'oublie jamais, les procès contre des émeutiers accusés de 'saccage' et de 'pillage' lors du G8 de Gênes en juillet 2001, la répression contre celles et ceux qui luttent visiblement contre la domination et l'exploitation, l'Etat italien poursuit son sale travail. Pourtant, la domination et l'exploitation ne se cachent pas dans les 'zones rouges' [allusion à la zone interdite lors du sommet de Gênes, NDE] mais s'exposent dans les vitrines au regard du quotidien. 'La nuit du 26 juillet, 'quelques gêneurs/euses' ont également balancé trois lourdes plaques de fonte dans le mur de verre de la société Quillery Bâtiment, 131 avenue de Choisy (Paris 13e). Quillery Bâtiment est une filiale du groupe Eiffage Construction, groupe qui a déjà construit les six prisons de la zone ouest du 'Programme 13.000 places' en 1986, et qui a livré trois nouvelles prisons (Seysse-Toulouse, Avignon-Le Pontet et Lille-Séquedin) du 'Programme 4.000 places' de 1996 ces deux dernières années.

Actions de solidarité avec Marco Camenisch en Suisse et en Finlande

Le 19 juin, une plantation d'arbres OGM a été détruite à Laukansaari (Punkaharju), en Finlande. Le 29 juin, c'est le siège de AG, une entreprise contrôlée par Axpo, et Degussa CIAG, située Zollstrasse, à Zurich, dans le bâtiment de l'Autonome Kulturwerkstatt Wohlgroth, qui a été visité. Les fenêtres du rez-de-chaussée ont été brisées et le message 'vi faremo saltare, Marco libero' laissé sur place. Axpo est le principal producteur d'énergie électrique en Suisse. Degussa-CIAG est un holding spécialisé en chimie liée à Degussa, qui produisait le gaz zyklon B pour les camps d'extermination nazis. L'immeuble qu'ils occupent était l'un des plus grand squatt de Zurich dans le début des années 90.

Répression contre les anarchistes en Italie - 1

Le 7 juin 2004, dans une opération policière comprenant plusieurs perquisitions, la police a arrêté Alessio Perondi. L'enquête portait sur une vingtaine d'attaques menées depuis juillet 2003 en Toscane par un groupe marxiste-léniniste, les Cellules d'Offensive Révolutionnaire (COR), contre des élus et des bureaux d'Alleanza Nazionale (AN), un parti néo-fasciste de la coalition gouvernementale, des sièges de syndicats collabos et des agences d'intérim. Il est soupçonné d'être l'auteur de l'attaque contre l'entreprise Edil costruzioni, qui procédait aux travaux de construction de la caserne de carabinieri de Navacchio.

Le 8 juin, nouvelles perquisitions: Alice, Leonardo, Betta et Gioacchino, quatre anarchistes-écologistes sont incarcérés. Ils fréquentaient tous le local 'Il Silvestre' et ils sont accusés 'd'association de malfaiteurs portée à commettre de nombreux délits d'endommagement et de menaces graves' dans l'enquête sur les COR. Les flics trouvent chez eux un communiqué des COR reçu par la poste (comme ce fut le cas des quotidiens locaux Tirreno et La Nazione), et adressé à leur journal, Terra Selvaggia. Alice est mise hors de cause et sort de prison le lendemain, Leonardo, Betta et Gioacchino sont placés en 'arrestations domiciliaires' trois jours plus tard. Le 14 juin, nouvelles perquisitions, nouvelle arrestation. Le 24 juin, un communiqué des COR reçu par le journal La Nazione indique que les anarchistes arrêtés n'ont rien à voir avec leur organisation, et le 24 juillet 2004, les COR lancent un cocktail Molotov contre la maison de la présidente de l'AN pour la circonscription de Pise-nord.

30 juillet 2004, dix nouvelles perquisitions sont effectuées, trois anarchistes, Beppe, Francesco et William, sont arrêtés et placés en 'arrestations domiciliaires'. Ils sont accusés du même délit 'd'association de malfaiteurs', avec selon le procureur, des preuves spécifiques concernant l'incendie volontaire de la voiture de Marco Meucci, président régional d'AN, le 5 avril 2004 à Calci. William Frediani est incarcéré à la prison de Pise, accusé d'être l'auteur de l'attaque contre Giovanna Fusco et de sa revendication, ce qui donne 'incendie, dommages et propagande subversive'.

Répression contre les anarchistes en Italie - 2

Le 11 juillet 2004, des affrontements avec la police ont eu lieu devant le centre de rétention Regina Pacis de San Foca (Lecce) suite à une manifestation organisée par des anarchistes. Une révolte et une tentative d'évasion qu'ils tentaient d'appuyer se déroulait en effet derrière les grillages. Un militant anarchiste fut alors arrêté et incarcéré pour 'violences à agent assermenté'. Le 13 juillet, le juge Vincenzo Scardia lui avait concédé la mise en 'arrestation domiciliaire', et le 2 août elles ont été levées contre une obligation quotidienne de signature au commissariat.

Répression contre les anarchistes en Italie - 3

Le 20 juillet 2004, de nombreuses perquisitions ont eu lieu à Rovereto, petite ville du nord de l'Italie. Six anarchistes ont été incarcérés. Ils sont accusés de 'coups et blessures graves et en groupe' sur six nazis de la région. Ces nazis qui ont porté plainte en déclarant avoir été agressés par au moins 40 personnes. La réalité fut bien différente. Le soir du 4 octobre 2002, des anarchistes avaient organisé une soirée à l'université de Trento sur le thème de l'immigration, contre les expulsions et les centres fermés pour sans-papiers. Les fascistes s'étaient mis en embuscade à la sortie de l'université. Ils ont suivis un groupe de participants au meeting jusqu'au parking où ils les ont attaqué là avec des masses, des ceintures et des chaînes. Mais ils s'y sont cassé les dents, au sens propre et au sens figuré.

L'intensité de la répression politique en Italie explique seule la disproportion des mesures adoptées (il ne s'agit sommes toutes que d'une bagarre nocturne). Par exemple, le procureur Storari a imposé que les inculpés ne puissent pas communiquer entre eux, ni avec leurs proches ni avec leur avocat pendant au moins 5 jours, délai maximum de détention possible

avant l'interrogatoire par un juge. Il s'agit d'une mesure qui est d'habitude utilisée pour délit de mafia et certainement pas pour rixe. Les prisonniers ont été mis en liberté provisoire le 28 juillet, suite au recours qu'ils avaient déposé. Si les juges ont validé les accusations contre Marco Beaco, Mattia Dossi, Luigi Keller, Lorenzo Jorg, Massimo Passamani et Stefano Tiberi, ils n'ont pas jugé pour autant nécessaire la détention préventive demandée par le procureur Paolo Storari sous le prétexte de 'possibilité de réitération du délit', 'disparition des preuves' (un an et demi après les faits!) et bien sûr leur 'dangerosité sociale'.

Répression contre les anarchistes en Italie - 4

Le 27 juillet, sur ordre du juge d'instruction romain faisant suite à la requête du procureur anti-terroriste Vitello, une centaine de personnes ont été perquisitionnées, et 34 inculpées 'd'association subversive à finalité terroriste et subversion de l'ordre démocratique'. Parmi elles, quatre ont été incarcérées. Les mandats de perquisition ont concerné différentes zones d'Italie, dont Rome, Viterbo, Soriano nel Cimino, Latina, Torre del Greco, Pisa, le Canavese et le Trentino. Il s'agissait officiellement de rechercher les auteurs des attentats contre l'institut espagnol Cervantes à Rome (17 juin 2003), contre une caserne de carabinieri à Rome, où un carabinier a été blessé en ouvrant un colis piégé (4 novembre 2003), et contre le tribunal de Viterbo (19 janvier 2004).

Les quatre anarchistes arrêtés sont âgés de 22 à 27 ans. Il s'agit d'abord de Marco Ferruzzi, 'Tombolino', (qui venait juste d'être condamné à un an de prison pour le tabassage d'un carabinier en civil lors de la manifestation du 4 octobre 2003 à Rome contre la conférence intergouvernementale de l'Union Européenne), de Sergio Maria Stefani (qui se trouvait déjà en 'arrestation domiciliaire' sur ordre de la magistrature d'Arezzo pour une attaque incendiaire contre une boucherie datant du 19 mars 2004), de Davide Santini, 'Tittarello', et de Simone Del Moro. Ces deux derniers sont accusés d'avoir posé la bombe artisanale contre le tribunal de Viterbo. La preuve en serait une conversation interceptée par micro-espion où l'un d'eux se vanterait de l'acte devant deux copines. Dans un communiqué du lendemain des arrestations, les deux interlocutrices en question ont précisé que 'la conversation reconstruite dans les actes d'accusation est fausse, instrumentalisée et fabriquée à dessein'.

Infos sur la répression contre les anarchistes en Italie: <http://anarcotico.net>